



PELAGOS_COP4_Res4.5

RESOLUTION

ETABLISSEMENT D'UN LABEL POUR LES ACTIVITES DU WHALE-WATCHING

Considérant que le Sanctuaire présente un potentiel unique pour les activités d'observation touristique des mammifères marins et que cette observation constitue un outil remarquable de sensibilisation et d'éducation ;

Rappelant que cette activité, si elle est mal pratiquée, peut être source de perturbations préjudiciables aux mammifères marins ;

Notant que certaines législations nationales ne régissent pas explicitement les perturbations volontaires ou l'approche imprudente des mammifères marins ;

Considérant le plan de gestion approuvé lors de la réunion de la seconde Conférence des Parties contractantes réunies sur l'Ile d'Elbe (Italie) les 15 et 16 septembre 2004 ;

Considérant l'article 8 de l'Accord Pelagos sur la protection des mammifères marins en Méditerranée qui dispose que « *Dans le Sanctuaire, les Parties réglementent l'observation des mammifères marins à des fins touristiques* » ;

Considérant l'importance de la législation des Etats relative à la perturbation intentionnelle des mammifères marins ou à l'absence de précaution pour l'approche des mammifères marins ;

Considérant la résolution 3.23 de l'ACCOBAMS sur l'observation commerciale des mammifères marins vers un label ;

Considérant que les observations menées à des fins scientifiques devront se contraindre à adopter les mêmes règles, ou en cas de besoin lié à la conservation de ces espèces, obtenir les autorisations ou dérogations prévues en application des traités internationaux pertinents ou des lois nationales applicables ;

Sur proposition du Comité Scientifique et Technique, les Parties contractantes

1. *DECIDENT* de la création d'un label relatif aux activités d'observation des mammifères marins à des fins touristiques et basé sur le volontariat des opérateurs ;
2. *DECIDENT* de l'obtention du label, de la référence au code de bonne conduite assorti de mesures spécifiques définies dans le document ACCOBAMS-MOP3/2007/Doc59 intitulé « Propositions de lignes directrices pour l'obtention d'un label à destination des opérateurs de *whale-watching* de la zone Pelagos / ACCOBAMS » ;
3. *ENCOURAGENT* à soutenir :
 - a) les mises à jour régulières de la base de données des opérateurs de *whale-watching* ;
 - b) le projet de formation régulière des opérateurs, conditionnant l'obtention du label ;
 - c) la diffusion d'outils pédagogiques correspondants (code de bonne conduite et livret à destination des opérateurs, périodique recensant les opérateurs labellisés, posters, sets de tables, brochure d'identification, etc.).
4. *PRENNENT NOTE* avec satisfaction du travail effectué sur la base d'un document fourni et *CHARGENT* le Secrétariat Permanent de travailler en étroite relation avec le Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS pour finaliser les procédures d'octroi de ce label en requérant si nécessaire une expertise extérieure.